

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT PONS LA CALM**

L'an deux mille quatorze et le 28 mars à 20 h 30 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée en date du 24 mars 2014, conformément aux articles L.2122.7 et L.2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames GRAMMARE Anne-Sophie, JAY Sophie,
LAMBLARD Véronique
Messieurs, BAUME Pierre, FABRIGOULE Pascal, LAURENS
Jean-Marie, LOVERA Christophe, CHARDON Jean-Paul,
MORENO Mathieu, REMUSAT Patrick, ROCHE Jean.

Absents :

Absents excusés :

OBJET : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le taux de l'indemnité du Maire et des Adjointes doit être décidé :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide que l'indemnité du Maire se montera à 646.26 € brut.

Soit 17 % de l'indice brut 1015.

L'indemnité des adjoints sera de 250.90 € brut.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet acte.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002926-20140328-280320143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2014

